



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

### REGLEMENT 224-03

#### CREATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Considérant qu'en vertu de la Loi sur le Ministère de la Culture et des Communications, le droit de créer une bibliothèque publique est une responsabilité qui incombe au conseil municipal.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur le Ministère de la Culture et des Communications, la responsabilité de desservir les Municipalités de moins de 5000 habitants en service de bibliothèque publique est une responsabilité qui appartient au CRSBP dans les limites de son territoire.

En conséquence il est proposé par Mario Gilbert, appuyé par Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement ci-après qui portera le numéro 224-03 et de décréter ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fera partie du présent règlement.

La Municipalité de Saint-Frédéric dans la Municipalité régionale de comté (MRC) Robert-Cliche est autorisée à aider à l'établissement et au maintien d'une bibliothèque publique dans les limites de son territoire.

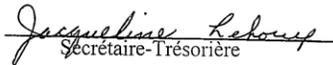
Le conseil de ladite Municipalité est autorisé à signer avec le Centre régional de services aux bibliothèques publique de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches pour les fins du présent règlement, le projet de contrat ci-joint qui fera partie de ce règlement comme s'il y était au long reproduit.

Les contributions volontaires que recevra la Municipalité pour sa bibliothèque seront appliquées aux fins du présent règlement.

A compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, tout autre règlement qui peut être en force dans ladite Municipalité et qui contient des dispositions contraires au présent règlement ou incompatibles avec celui-ci sera abrogé et révoqué à toutes fins de droit.

Le présent règlement entrera en vigueur dans les quinze (15) jours de sa promulgation.

  
Maire

  
Secrétaire-Trésorière

Avis de motion : 2 Septembre 2003  
Adoption : 6 Octobre 2003  
Publication : 7 Octobre 2003